

Admission et inscription

Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours, doivent être inscrits à l'école élémentaire.

L'inscription est enregistrée sur présentation des documents suivants :

- . certificat de radiation donné par l'école fréquentée précédemment
- . certificat d'inscription délivré en MAIRIE
- . photocopie des vaccinations obligatoires (ou carnet de santé)
- . photocopie du livret de famille

Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation scolaire est **obligatoire**.

En cas d'absence, les parents sont tenus d'informer l'enseignant par écrit du motif précis de l'absence.

A l'issue d'une maladie contagieuse nécessitant une éviction, un certificat médical de non contagion est demandé.

A la fin de chaque mois, la liste des élèves ne remplissant pas les conditions d'assiduité (absence pour motif illégitime ou excuse non valable) est transmise à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale puis à la Direction Académique des services de l'Education Nationale.

Les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants :

Maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications.

L'obligation scolaire ne permet pas à la Direction d'autoriser une absence non légitime de plusieurs jours: elle prendra donc note et la famille, seule, prend la responsabilité de déscolariser son enfant. **En aucun cas, le travail ne sera anticipé par l'enseignant.**

Il est rappelé que toutes les activités scolaires (y compris l'éducation physique et sportive) sont obligatoires, et que toute dérogation ne sera admise que sur présentation d'un certificat médical.

Accueil des élèves

- . le matin : à partir de **8h35 jusqu'à 8h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi**
- . l'après-midi : à partir de **13 h 50 jusqu'à 14 h le lundi, mardi, jeudi et vendredi**

Il est interdit de rentrer dans la cour avant l'heure d'ouverture.

Pendant la période d'accueil ainsi que pendant les récréations les enfants ne doivent pas circuler dans les couloirs de l'école ou dans les classes, sauf si l'autorisation de l'enseignant responsable a été obtenue.

Les familles dont les enfants arriveront en retard seront informées par écrit et devront motiver ce retard.

Si les retards persistent, les enfants seront signalés à l'Inspection au même titre que les absences.

Sur demande écrite des parents, la Directrice peut, **à titre exceptionnel et en cas de nécessité impérieuse, autoriser un élève à s'absenter sur le temps scolaire**, à condition d'être accompagné.

Les parents doivent se présenter pour pouvoir pénétrer et circuler dans l'école.

L'accès à l'école est interdit sans rendez-vous donné aux parents.

Les heures d'enseignement obligatoire prennent fin à **16h45** le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les activités pédagogiques complémentaires

Afin de donner la pleine mesure au principe d'égalité des chances et favoriser la réussite de chacun, les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage pourront bénéficier d'un temps d'**activités pédagogiques complémentaires** en plus des 24 heures d'enseignement obligatoire

. Cette aide sera dispensée les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h10 à 8h40 ou de 13h20 à 13h50 ou de 16h45 à 17h 45** (selon les cas) sur plusieurs périodes, pour un petit groupe d'élèves.

Les enfants ne se présentant pas à l'heure ne seront pas acceptés.

Après évaluation, une proposition d'intégrer ce dispositif sera faite aux familles concernées par l'enseignant de la classe.

D'autres élèves pourront bénéficier de ce dispositif pour des actions culturelles en relation avec le projet d'école.

Après acceptation par la famille, le(s) parent(s) s'engage(nt) à ce que leur enfant fréquente le dispositif avec assiduité.

Hygiène et tenue

Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté convenable.

Tout enfant, porteur de parasites, doit être traité en conséquence afin d'éviter toute contagion. Pour tout problème constaté, le Médecin scolaire sera sollicité par la Directrice.

La fiche de renseignements proposée en début d'année scolaire méritera d'être remplie scrupuleusement, ainsi que la fiche d'urgence (indispensable pour une évacuation éventuelle par les pompiers ou le samu).

Il est important que les enfants viennent à l'école le matin en ayant *bien dormi* et pris *un petit déjeuner*.

Dans le cadre de la prévention à l'alimentation, les goûters du matin et de l'après-midi sont désormais interdits. Seuls les fruits et les compotes sont tolérés.

Une tenue correcte, adaptée au temps et aux activités scolaires du jour, est indispensable.

Le port d'une casquette est acceptable dès lors que la visière sert à la protection des yeux.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Sécurité

Il est formellement interdit d'apporter des objets dangereux à l'école. Nous déconseillons le port de bijoux et objets de valeur : s'ils sont perdus ou endommagés, l'école ne pourra être tenue pour responsable.

Tout objet gênant le fonctionnement de la classe sera confisqué.

Il est formellement interdit d'apporter des cartes de jeux (Pokémon; Catch,...).

Les toupies avec lanceurs, **jeux vidéo** et **téléphones portables, tablettes** et autres **MP3** sont interdits.

Seuls les ballons en mousse et les petites billes (dans une trousse, les billes en plomb étant interdites) sont autorisés dans les jeux pendant les récréations (calots et autres seront confisqués).

Les parents dont les enfants portent des lunettes nous feront savoir s'ils doivent les porter en permanence (y compris pendant les récréations et les activités sportives).

La prise (exceptionnelle) de médicaments pendant le temps scolaire est soumise à condition :

- demander et renseigner le formulaire prévu auprès de la Direction
- fournir **une ordonnance du médecin précisant l'autonomie de l'élève** quant au protocole (nature et fréquence d'utilisation étant gérées par lui-même).

Toute affection durable dans le temps sera envisagée dans un PAI.

Attitudes et comportements scolaires

Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres pourront donner lieu à des réprimandes à caractère éducatif ; elles pourront revêtir les formes suivantes :

- les réprimandes ou punitions écrites pourront être portées à la connaissance des familles, le cas échéant (langage ou attitude inappropriés).

- l'isolement, momentané et sous surveillance, d'un enfant difficile, ou dont le comportement pourrait être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

- la privation partielle de la récréation assortie d'une tâche éducative et/ou pédagogique (pour détérioration du matériel...)

- la privation d'une sortie exceptionnelle, lorsque toutes les formes de réprimandes sont épuisées.

Situations exceptionnelles :

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève, sa sécurité et/ou celle des autres dans le cadre scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative prévu à l'article 21 du décret n°90-788, qui proposera des mesures appropriées soumises à l'accord de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale. Le médecin scolaire et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées devront obligatoirement participer à cette réunion.

S'il apparaît qu'aucune amélioration du comportement de l'enfant n'est constatée dans un délai d'un mois, une décision de changement d'école pourra être prise par Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sur proposition de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale après avis du conseil d'école auquel participera le médecin scolaire et/ou un membre du réseau. La famille sera consultée sur le choix de la nouvelle école. Elle pourra faire appel de la décision de transfert devant Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education.

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale avisera le maire de sa décision.

Assurance

L'assurance scolaire **individuelle accident** n'est pas obligatoire pour les activités qui se déroulent à l'école pendant le temps scolaire, par contre **elle est obligatoire** pour toutes les activités facultatives et/ou dépassant les horaires scolaires nécessitant une autorisation des parents à compléter et à signer avant chaque départ.

Une assurance **responsabilité civile** est également exigible.

Lieux et matériel

Le parking à voitures situé **dans l'enceinte de l'école** 23 avenue du 11 novembre 1918 **n'est pas un parking public** et est réservé au service et sera fermé durant les heures scolaires.

Les familles ayant rendez-vous avec un enseignant ou la directrice doivent garer leur véhicule à l'extérieur de l'école. Pour un rendez-vous avec la psychologue scolaire, elles doivent faire de même et sonner au portail 23 avenue du 11 novembre 1918.

L'utilisation des râteliers à vélos, situés près de l'école maternelle, est un service rendu, l'école ne peut être tenue responsable des vols ou dégradations.

Les élèves doivent prendre le plus grand soin de toutes les fournitures scolaires mises à leur disposition. En cas de perte, vol ou détérioration, les parents devront les remplacer.

Trop d'enfants oublient leurs vêtements, en conséquence **il est conseillé de les marquer au nom de l'élève.**

En aucun cas l'école ne sera responsable des pertes ou vols constatés.

Les vêtements oubliés sont en évidence dans un contenant situé dans le hall de l'entrée.

Les appareils photos sont interdits lors des sorties scolaires.

Le règlement, conforme au règlement type départemental, est présenté au Conseil d'Ecole du 1^{er} trimestre.

Il peut être révisé chaque année.

Je, soussigné(e)(s) Monsieur, Madame.....
parent(s) de l'enfant..... en classe de.....,
déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur 2020-2021 de l'école G. Brassens.
Signature(s) :

Je, soussigné(e)(s) Monsieur, Madame.....
parent(s) de l'enfant..... en classe de.....,
déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur 2020-2021 de l'école G. Brassens.
Signature(s) :

Je, soussigné(e)(s) Monsieur, Madame.....
parent(s) de l'enfant..... en classe de.....,
déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur 2020-2021 de l'école G. Brassens.
Signature(s) :

Je, soussigné(e)(s) Monsieur, Madame.....
parent(s) de l'enfant..... en classe de.....,
déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur 2020-2021 de l'école G. Brassens.
Signature(s) :

Je, soussigné(e)(s) Monsieur, Madame.....
parent(s) de l'enfant..... en classe de.....,
déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur 2020-2021 de l'école G. Brassens.
Signature(s) :

Je, soussigné(e)(s) Monsieur, Madame.....
parent(s) de l'enfant..... en classe de.....,
déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur 2020-2021 de l'école G. Brassens.
Signature(s)

Je, soussigné(e)(s) Monsieur, Madame.....
parent(s) de l'enfant..... en classe de.....,
déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur 2020-2021 de l'école G. Brassens.
Signature(s)